



En cas d'accident de la route
hors Québec

Québec

En cas d'accident de la route hors Québec

- 1** Tentez d'obtenir une copie du rapport de police.
- 2** Prenez les coordonnées des autres conducteurs impliqués et des témoins.
- 3** Notez les détails de l'accident et prenez des photos de la scène et des dommages.

Avant de signer un document ou d'accepter une somme d'argent à la suite d'un accident de la route :

- » communiquez avec la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi qu'avec votre assureur privé, peu importe l'endroit où vous êtes dans le monde.

Pour nous joindre

Pour toute question relative à un accident de la route hors Québec :

Au Canada et aux États-Unis **1 800 463-6898**

Ailleurs dans le monde, à frais virés **1 418 646-9884**

Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pour obtenir de l'aide d'urgence, si vos blessures nécessitent une hospitalisation ou possiblement un rapatriement :

Au Canada et aux États-Unis **1 877 229-0536**

Ailleurs dans le monde, à frais virés **1 418 528-4579**

Le service est offert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Pour en savoir plus :
saaq.gouv.qc.ca/accident-route

**Société de l'assurance
automobile**



Avec vous,
au cœur de votre sécurité